

COMMUNE DE SORBO OCAGNANO

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU 2026

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget annexe de l'eau retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe du service de l'eau 2026 a été voté le 21 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le service de production et de distribution de l'eau potable des villages de Sorbo et Ocagnano a été délégué à la Société des Eaux de Corse par délégation de service publique qui a pris effet le 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 12 ans, jusqu'au 30 juin 2037.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
Date de réception de l'AR: 23/04/2026
02B-212002869-BF_004_2026-BF
A G E D I

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de l'eau potable des villages.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la surtaxe reversée chaque année par le délégataire dans le cadre de la production et de la distribution de l'eau potable et à une subvention exceptionnelle du budget principal de la commune.

Les dispositions de l'article L. 2224-2 du CGCT autorisent les communes de moins de 3000 habitants à prendre en charge les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'autorisation accordée ne limite pas la nature des dépenses qui peuvent faire l'objet d'une prise en charge. La subvention versée au service par la commune de rattachement peut donc s'inscrire, pour ces seules collectivités, au crédit du compte 74 lorsqu'elles se rapportent aux dépenses d'exploitation. Les subventions destinées à financer les dépenses d'investissement s'imputent au compte 13. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion, régie, affermage ou concession.

La possibilité de prise en charge ouverte par la loi s'appliquant sans restriction, le coût des services d'eau et d'assainissement des communes de moins de 3000 habitants peut valablement être répercuté sur la fiscalité directe locale.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 113.337,29 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les prestations de services effectuées et les amortissements.

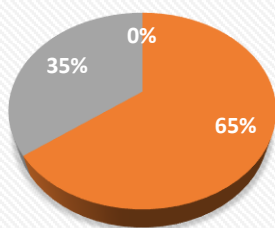
Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 113.337,29 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montants	Recettes	Montant
D002 Résultat de fonctionnement reporté	-	R002 Résultat de fonctionnement reporté	24 473,29
Charges de gestion générale	73 394,29	74 subventions d'exploitation	47 500,00
Dépenses imprévues	-	75 autres produits de gestion courante	4 000,00
Opérations d'ordre de transfert	39 943,00	042 opérations d'ordre de transfert	21 768,00
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	043 opérations d'ordre à l'intérieur de la section	
Versement à la section d'assainissement	-	77 Produits spécifiques	15 596,00
Total général	113 337,29	Total général	113 337,29

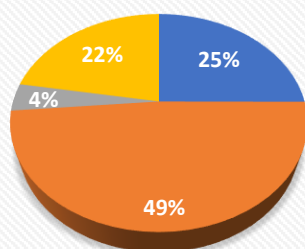
Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
Date de réception de l'AR: 23/04/2026
02B-212002869-BF_004_2026-BF
A G E D I

FONCTIONNEMENT DEPENSES



- D002 Résultat de fonctionnement reporté
- 011 charges de gestion générale
- 042 opérations d'ordre de transfert

FONCTIONNEMENT RECETTES



- R002 Résultat de fonctionnement reporté
- 74 subvention d'exploitation
- 75 autres produits de gestion courante
- 042 opérations d'ordre de transfert

II. La section d'investissement

a) Généralités

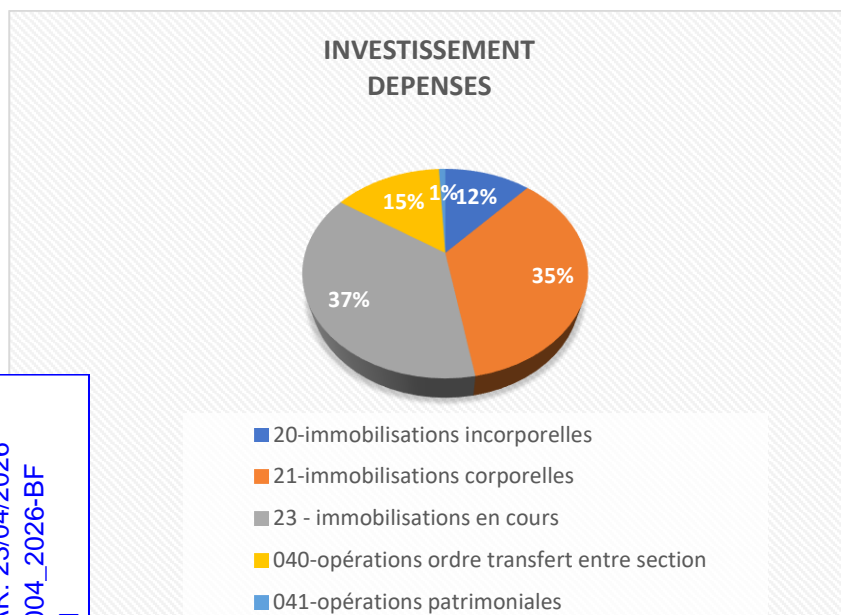
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

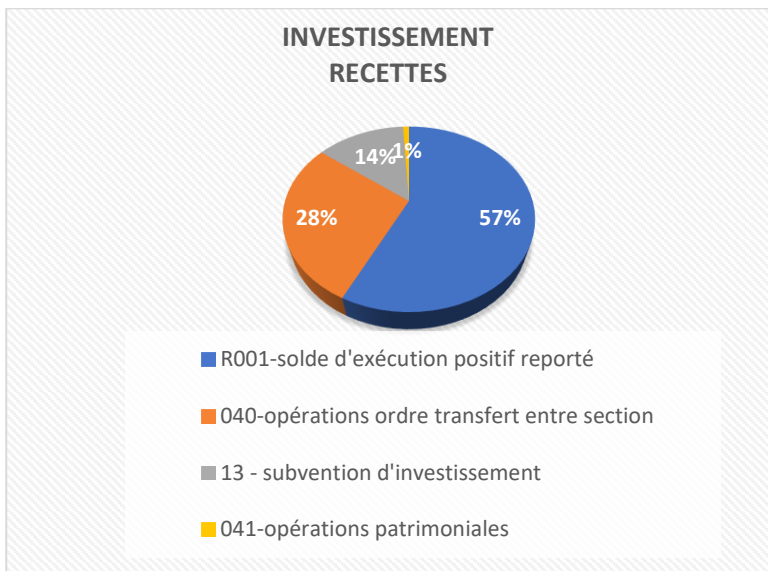
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montants	Recettes	Montant
D001-solde d'exécution négatif reporté	-	R001-solde d'exécution positif reporté	81 363,85
20-immobilisations incorporelles	17 359,31	021-virement de la section d'exploitation	-
21-immobilisations corporelles	52 515,00	040-opérations ordre transfert entre section	39 943,00
23 - immobilisations en cours	55 000,00	10 - dotations, fonds divers et réserves	5 950,46
040-opérations ordre transfert entre section	21 768,00	13 - subvention d'investissement	19 385,00
041-opérations patrimoniales	1 290,00	041-opérations patrimoniales	1 290,00
Total général	147 932,31	Total général	147 932,31



Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
 Date de réception de l'AR: 23/04/2026
 02B-212002869-BF_004_2026-BF
 A G E D I



c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

Forage	6 000,00 €
Achat terrain forage lavoir	5 000,00 €
Schéma directeur eau potable	36 000,00 €
Suivi du contrat de concession eau potable	3 800,00 €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 113.337,29 euros

Recettes et dépenses d'investissement : 147.932,31 euros

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
 Date de réception de l'AR: 23/04/2026
 02B-212002869-BF_004_2026-BF
 A G E D I